

République Française
Département de l'Aube
Arrondissement de TROYES
Commune de BREVIANDES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Bréviandes

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 11 Décembre 2020

Date d'affichage : 18 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-sept Décembre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Thierry BLASCO, maire.

Présents : ALI Komlan, BLASCO Thierry, BURGEVIN Dominique, CADOT Jacky, CANCY Didier, CLEMENT Isabelle, DANIZEL Stéphanie, FINOT Didier, ISSELIN Michel, LHERBIER Aurélie, LIENHARDT Jacky, LORIOT Arianne, MESLIER Isabelle, MICHE Céline, MINELLI Jean-Pierre, PASTEUR Dominique, REGNIER Christian, SAANOUNI Fathia

Représentés : ARIAS Ida par BURGEVIN Dominique, CORNUMAND Agnès par BLASCO Thierry, PONGELARD Marie-Claire par CLEMENT Isabelle

Absents : PRUGNOT Jean-Jacques, THILLEROT Frédéric

Secrétaire : Madame LHERBIER Aurélie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

2020_55 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Afin de prendre en compte les besoins d'ajustement de différents crédits budgétaires intervenus depuis notre dernière décision budgétaire modificative, il vous est proposé de modifier à nouveau le budget 2020 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Imputation		LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Programme	Comptable		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
		MOUVEMENTS RÉELS				
	6042	Achats de prestations de services			-1 500,00	
	60623	Alimentation			5 200,00	
	60631	Fournitures d'entretien			7 000,00	
	60636	Vêtements de travail			-4 000,00	
	6068	Autres matières et fournitures			2 000,00	
	61521	Entretien terrains			-6 600,00	
	6188	Autres frais divers			500,00	
	6226	Honoraires			3 000,00	
	6231	Annonces et insertions			1 400,00	
	6237	Publications			-2 600,00	
	6247	Transports collectifs			-1 000,00	
	6257	Réceptions			-5 000,00	
	6458	Cotisations autres organismes sociaux			4 600,00	
	65548	Autres contributions			2 000,00	
	6574	Subventions aux associations			-5 000,00	
105502	21312	Bâtiments scolaires	6 000,00			
105505	2138	Autres constructions	-2 000,00			
101701	2183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00			
107901	2313	Travaux en cours	-9 000,00			
		TOTAUX	0	0	0	0

2020_56 - TARIF 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Il est proposé au Conseil municipal

D'ARRETER les tarifs municipaux pour l'exercice 2021 comme indiqué ci-dessous :

Location des salles communales

Tarifs pour les extérieurs	1 jour	2 jours	Jour suppl	½ Journée
Salle des fêtes	560 €	840 €	280 €	
Cuisine pour salle des fêtes	420 €	420 €	210 €	
Salle socio	280 €	420 €	140 €	100 € (1)
Cuisine pour salle socio	210 €	210 €	110 €	
Salle JSB	60 €			40 €

Tarifs pour les Bréviandois	1 jour	2 jours	Jour suppl	½ Journée
Salle des fêtes	280 €	420 €	140 €	
Cuisine pour salle des fêtes	210 €	210 €	105 €	
Salle socio	140 €	210 €	70 €	50 € (1)
Cuisine pour salle socio	105 €	105 €	55 €	
Salle JSB	30 €			20 €

(1) La location de la salle socio-culturelle en demi-journée est réservée à certains évènements familiaux exceptionnels notamment à l'occasion d'un décès

Le recul de la scène de la salle des fêtes et la demande de la pose des rideaux seront

facturés 125 € la prestation en plus en raison de la mobilisation nécessaire du personnel.

Restauration scolaire

A compter du 1^{er} septembre 2021

	TARIF REPAS COMMANDE DANS LES DELAIS		TARIF REPAS COMMANDE HORS DELAI	
	1 ou 2 enfants	A partir du 3 ^e enfant	1 ou 2 enfants	A partir du 3 ^e enfant
Bréviandes	4,60 €	3,70 €	6,20 €	5 €
Extérieur	5,80 €	4,70 €	8 €	6,50 €
Panier repas	2,20 €		3 €	
Panier repas Extérieur	2,70 €		3,50 €	

Périscolaire

Jusqu'à 18 h – fin du service	Gratuité
Non-respect de l'horaire limite de 12h30 et de 18 h	Pénalité forfaitaire de 10€ majorée de 5€ / tranche de 15 mn entamée

Bibliothèque

	Individuels
Proximité Bréviandes	6 €
Proximité Extérieur	7 €
Réseau adulte agglo TCM	15 €
Réseau adulte hors agglo TCM	35 €

Réseau Abonnement CE TCM et hors TCM	13 €
---	------

Gratuité pour les moins de 18 ans, demandeurs d'emploi et titulaire des minimas sociaux.

Gardiennage animaux errants

Forfait recherche de propriétaire et un jour de garde	100 €
Garde par jour supplémentaire	20 €

Atelier du peintre

Cotisation par mois fournitures comprises	15 €
---	------

Insertions dans le bulletin municipal, tarif annuel sur la base de 3 parutions

	CAHIER INTERIEUR	JAQUETTE
1/10 de page	200	280
1/5 de page	270	370
¼ de page	320	460
1/3 de page	380	550
½ page	510	800
1 page	900	1500

Occupation du domaine public

Prix au m ² par jour	
Droit de place occasionnel < 50 m ²	2 €

Droit de place occasionnel pour les manifestations organisées par les associations à but non lucratif ayant leur siège social sur Bréviandes	0,50 €
Terrasse, par mois d'occupation au m ²	2 €

Cimetière communal

NATURE	DUREE	
	15 ans	30 ans
Concessions funéraires	120 €	320 €
Concessions cinéraires et cases de columbarium		
- Droit de concession	60 €	160 €
- Forfait de 1 ^{er} équipement	700 €	700 €

Photocopies

Photocopie ou impression A4 recto	0,15 €
Photocopie ou impression A4 recto-verso	0,30 €
Photocopie ou impression A3 recto	0,30 €
Photocopie ou impression A3 recto-verso	0,60 €
Photocopie ou impression A4 recto COULEUR	0,20 €
Photocopie ou impression A4 recto-verso COULEUR	0,40 €
Photocopie ou impression A3 recto COULEUR	0,40 €
Photocopie ou impression A3 recto-verso COULEUR	0,80 €

Photocopies pour les associations ayant leur siège social à Bréviandes

NOMBRE	NATURE	TARIF	
		Papier fourni par l'association	Papier fourni par la mairie

NOIR ET BLANC			
1	Recto	0,01 €	0,02 €
10	Recto	0,12 €	0,24 €
500	Recto	6 €	10 €
500	Recto verso	12 €	16 €
1000	Recto	12 €	20 €
1000	Recto verso	24 €	32 €
COULEUR			
1	Recto	0,10 €	0,10 €
10	Recto	0,60 €	1,20 €
500	Recto	30 €	50 €
500	Recto verso	60 €	90 €
1000	Recto	60 €	100 €
1000	Recto verso	120 €	160 €

Cautions

Badge d'accès aux bâtiments communaux	30 €
Barrière d'accès aux bois de Villepart	45 €

2020_57 - REPOS DOMINICAL 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Les conditions relatives à l'ouverture dominicale sont encadrées par la loi du 6 août 2015 relative à « La croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ». Outre certaines activités commerciales spécifiques qui disposaient déjà du droit de travailler le dimanche, cette loi a élargi le champ d'application. Par dérogation au principe général d'interdiction du travail dominical, l'article L.3132-26 du code du travail permet au maire d'accorder, sur

le territoire de la commune, une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche, pour un maximum de douze au lieu de cinq précédemment.

La liste des dérogations doit dorénavant être arrêtée avant le 31 décembre de l'année précédente, par le Conseil Municipal, qui sollicite ensuite l'avis conforme de Troyes Champagne Métropole.

La seule demande reçue concerne le Commerce de gros d'habillement et de chaussures. Les dates de dérogations souhaitées sont les dimanches 24, 31 janvier et 07 février, 25 avril, 27 juin, 4, 11 juillet, 24 octobre, 28 novembre, 5, 12 et 19 décembre.

Il est proposé au conseil municipal **D'ACCORDER** des dérogations à la règle du repos dominical pour les commerces indiqués ci-dessus selon le calendrier proposé, **CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter l'avis de Troyes Champagne Métropole sur les dérogations excédant le nombre de cinq, **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre avant le 31 décembre 2020 les arrêtés d'autorisation d'ouverture ad hoc, concernant l'année 2021 :

- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de la commune (5 dimanches) ;
- Pour les commerces dont l'avis est du ressort de Troyes Champagne Métropole, après avis conforme de l'EPCI.

2020_58 - CONVENTION MISSIONS DE SUPPLEANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 juin 2003 du Conseil d'administration du Centre de Gestion permettant au Président de recruter des agents non titulaires en vue d'assurer des missions temporaires,

Vu la délibération du 4 juin 2009 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant le Pôle Suppléance – Missions Temporaires; et les délibérations ultérieures modifiant les conditions d'intervention des prestations.

Le législateur a confié au Centre de Gestion la possibilité de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires ou à des missions de remplacement.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences ou les besoins ponctuels dans les collectivités, le Maire (ou le Président), pourra faire appel au Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

L'agent du Centre de Gestion qui intervient pour le compte de la Collectivité est à la disposition du Maire, sous l'autorité du Centre de Gestion.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention et les avenants d'intervention avec le Centre de Gestion visant à faire intervenir, en cas de besoin, un agent du Pôle Suppléance – Missions Temporaires du Centre de Gestion, dans un maximum budgétaire de 10 000€ par année budgétaire. En cas de dépassement, le Conseil sera de nouveau amené à délibérer pour modifier ce plafond.

2020_59 - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de **SOLLICITER** le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- d'**APPROUVER** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

2020_60 - CONVENTION CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE- PAIES A FACON
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube est une structure d'appui et de conseil aux collectivités territoriales en matière de gestion des personnels.

A ce titre, et conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il peut assurer toute tâche administrative relative aux agents des collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la commune a adhéré au service de « Paies à façon » du centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aube.

Ce service a pour objet d'assurer la prestation paie pour le compte des collectivités adhérentes.

Ainsi, les missions de ce service sont les suivantes :

- Etablissement des bulletins de paie des agents et des élus,
- Réalisation des états récapitulatifs et bordereaux de charges mensuels ou trimestriels,
- Fourniture des états liquidatifs de virement,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la comptabilité,
- Fourniture d'un fichier dématérialisé pour la Trésorerie,
- Fourniture du fichier nécessaire au paiement des traitements et indemnités,
- Réalisation et envoi sur le portail de transmission de la déclaration de données sociales en fin d'année (N4DS),
- Assistance, expertise, et veille permanente en vue du respect du statut de la fonction publique territoriale et des dispositions légales en matière de rémunération.

Les missions des collectivités adhérentes sont quant à elles les suivantes :

1. Transmission chaque mois des éléments variables de la paie des élus et des agents, par le biais du portail internet,
2. Envoi des mandats de paie à la trésorerie,
3. Envoi des déclarations de charges (URSSAF, caisse de retraite,)),
4. Edition et envoi des bulletins de paie aux agents et aux élus.

L'intérêt pour notre collectivité d'adhérer à ce service est multiple, puisqu'il nous permet :

- De nous assurer de la fiabilité des traitements et indemnités au regard des évolutions d'une réglementation complexe et toujours fluctuante, mais aussi au regard de l'évolution des taux,
- De garantir la continuité du service,
- D'augmenter le temps disponible des agents actuellement chargés de la réalisation des paies au bénéfice d'autres missions.

En contrepartie, notre collectivité s'acquitte d'une participation financière fixée à 8€ par bulletin de paie.

Compte tenu de l'intérêt pour notre commune d'adhérer à ce service, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à ce service pour une durée d'un an avec tacite reconduction jusqu'en 2026.
- d'**INSCRIRE** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

2020_61 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Le Conseil Municipal est compétent pour fixer la liste des postes d'agents communaux.

En conséquence, dans le cadre de la réorganisation des services, il est proposé de créer un poste de responsable des Affaires scolaires, périscolaires et culture, et afin de permettre les avancements annuels prévus pour les agents.

Vu les avis favorables des Commissions administratives paritaires réunies le 10 juin 2020 et 24 novembre 2020 ;

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE		ANCIENNE SITUATION	SITUATION 24/11/2020
CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF

B	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	0	1
B	Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	0

FILIERE ANIMATION		ANCIENNE SITUATION	SITUATION 01/01/2021
CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF
B	Animateur principal de 1 ^{re} classe	0	1

FILIERE CULTURELLE		ANCIENNE SITUATION	SITUATION 10/06/2020
CATEGORIE	GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF
C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{re} classe	0	1
C	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^e classe	1	0

FILIERE TECHNIQUE

C	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	1	2
C	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	4	3

FILIERE MEDICO-SOCIALE

C	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{re} classe	2	3
C	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2 ^e classe	1	0

2020_62 - MODIFICATION DES PLAFONDS DU RIFSEEP ET DU CIA

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui remplace l'ensemble des primes et indemnités existantes.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 novembre 2020;

Le RIFSEEP comprend deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA), versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Ce complément peut varier d'une année à l'autre.

La délibération 2016-061 en date du 08 décembre 2016 a défini les modalités de la mise en place du RIFSEEP IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise).

Il est proposé de modifier les plafonds annuels comme suit, en précisant que ce sont des maximums autorisés mais les montants définitifs sont pris par arrêtés individuels et les montants peuvent être en dessous des plafonds.

GROUPE DE FONCTION	AGENT	PLAFOND IFSE ACTUEL	PLAFOND IFSE PROPOSÉ	PLAFOND IFSE MINIMU PROPOSÉ	IFSE
C3 Agent d'exécution	Agent technique, bibliothécaire, ATSEM, Animateur, Accueil	3 500 €	4 500 €	4 000 €	
C2 Urbanisme, Agence postale, Chef d'équipe	Agent urbanisme, agent La Poste Agence Communale	3 700 €	6 000 €	5 500 €	
	Intendante	3 700 €	6 000 €	5 500 €	
	Responsable périscolaire	3 700 €	6 000 €	5 500 €	
C1 Chef de service	Chef de service comptabilité	3 800 €	8 500 €	8 000 €	
B3 Instructeur avec expertise	Responsable du service des ressources humaines	4 950 €	9 500 €	9 000 €	
B2 Chef de service	Responsable SAG, Responsable des affaires scolaires, périscolaires et culture	5 800 €	12 000 €	11 500 €	
B1 Chef de service	Responsable de l'administration générale	5 800 €	16 500 €	13 500 €	
A3 Chef de service	Responsable de la gestion technique	15 000 €	17 000 €	14 500 €	
A1 Direction générale	DGS	18 600 €	23 000 €	18 000 €	

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés. En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

Elle sera versée mensuellement, le montant est proratisé en fonction du temps de travail. Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Concernant la mise en place du CIA, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les contractuels pouvant en

bénéficiaires seront ceux qui auront remplacé un agent titulaire ou stagiaire en longue maladie ou maladie grave ou dont la durée des services excèdera trois mois dans l'année.

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

GROUPE DE FONCTION	AGENT	MONTANT ACTUEL	PLAFOND MAXIMA	PLAFOND COMMUNAL	CIA
C3 Agent d'exécution	Agent technique, bibliothécaire, ATSEM, animateur	0 €	1 200 €	600,00 €	
C2 Agent comptable, RH, Urbanisme, Agence postale, Chef d'équipe	Agent urbanisme	0 €	1 200 €	600,00 €	
	Intendante	0 €	1 200 €	600,00 €	
	Responsable périscolaire	0 €	1 200 €	600,00 €	
C1 Chef de service	Chef de service comptabilité	0 €	1 260 €	630,00 €	
B3 Instructeur avec expertise	Responsable du service des ressources humaines	0 €	1 995 €	997,50 €	
B2 Chef de service	Responsable SAG, responsable des affaires scolaires, périscolaires et culture	0 €	2 185 €	1 092,50 €	
B1 Chef de service	Responsable de l'administration générale	0 €	2 380 €	1 190,00 €	
A3 Chef de service	Responsable de la gestion technique	0 €	5 670 €	2 835,00 €	
A1 Direction générale	DGS	0 €	6 390 €	3 195,00 €	

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement. Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fois, en juin et en novembre et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De **MODIFIER** les plafonds annuels tels que présentés concernant le RIFSEEP IFSE et CIA. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

2020_63 - MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION RELATIVES AUX ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE PROMOTION ET DE VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS :

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

La loi de transformation de la fonction publique prévoit l'obligation pour toutes les collectivités territoriales quelle que soit leur taille de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion interne

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

Parallèlement, à compter du 1er janvier 2021:

- les CAP ne sont plus compétentes en matière d'avancement de grade et de promotion interne
- le président du CDG reste seul compétent pour établir les listes d'aptitude au titre de la promotion interne (procédure et calendrier en cours de révision).

En application de la loi 2019-828 du 6 août 2019, il est nécessaire pour le Président du CDG 10 d'arrêter (avant le 31 décembre 2020) les lignes directrices de gestion pour les critères de promotion interne applicables aux dossiers des agents présentés par l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés.

Il est nécessaire de définir les nouveaux critères de traitement des dossiers dans le cadre de la promotion interne:

Acquis professionnels :

- Présentations antérieures.....5 points
- Ancienneté de services dans la FP.....20 points
- Ancienneté dans le dernier grade.....10 points
- Concours ou examens.....10 points

- Diplômes ou titre professionnel.....5 points
- Présentations aux concours.....10 points
- Formations.....10 points

Total :**70 points**

Valeur professionnelle (note sur 20 : coefficient4).....**80 points**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De **VALIDER** les nouveaux critères de traitement des dossiers dans le cadre de la promotion interne.

2020_64 - CONVENTION FINANCIERE BREVIANDES ANIMATION JEUNES

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

La commune de Bréviandes s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association Bréviandes Animation Jeunes et les actions suivantes que l'association s'engage à réaliser : le bon fonctionnement d'un centre de loisirs associatif, service indispensable à la vie communale. Pour 2020, l'aide de la collectivité à la réalisation de l'objectif, des actions retenues ou de l'investissement projeté s'élève au total à la somme de 30 800 euros. Cette somme sera créditée sur le compte de l'association en deux partie au cours de l'année 2020, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**AUTORISER** à cette fin Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

2020_65 - RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATATION XDEMAT

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Notre commune a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xélec, Xparaph et Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 et 28 mai 2020, le conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc de l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Générale des collectivités territoriales, il convient de l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place de la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Vu le code Général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'**APPROUVER** le rapport de gestion du Conseil d'Administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le maire de cette communication.

2020_66 - CESSION DE DEUX PARCELLES SECTION ZD 75 ET ZD 90- SECTEUR ZAC SAINT MARTIN

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

CESSION DE DEUX PARCELLES SECTION ZD 75 ET ZD 90- SECTEUR ZAC SAINT MARTIN

Dans le cadre de l'aménagement des dernières tranches de la ZAC SAINT MARTIN, la commune de Bréviandes est toujours propriétaire de deux parcelles situées dans le périmètre. Les parcelles ZD 75p d'une surface de 13 m² et ZD 90 p d'une surface de 1205 m², représentant un ancien chemin d'exploitation appartenant à la commune. Le prix a été fixé à 29 000 € par le service de France Domaine.

Il est proposé au conseil municipal

- de **DECIDER** la cession des parcelles cadastrée ZD 75p d'une surface de 13 m² et ZD 90 p d'une surface de 1205 m², au prix de 29 000 €,
- de **CONFIER** à Maître MARTIN la rédaction de l'acte correspondant,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et à réaliser toute formalité relative à cette affaire. Les frais d'acte sont pris en charge par l'acquéreur.

2020_67 - CESSION DU STADE RENE CHAMPENOIS

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Pour rappel, la commune a décidé la réalisation d'un nouveau stade et de vestiaires, chemin des Pâtures, en remplacement du stade René Champenois qui n'est plus aux normes. Le 23 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de céder au propriétaire riverain le terrain d'assiette de celui-ci englobant les parcelles initialement cadastrées section AK n°141, 142, 143, 144, 145, 146 pour un montant global de 415 000 €, nouvellement cadastrés :

- Section AK numéro 141 d'une surface de 18 a 60 ca
- Section AK numéro 142 d'une surface de 16 a 91 ca
- Section AK numéro 144 d'une surface de 16 a 23 ca
- Section AK numéro 145 d'une surface de 09 a 53 ca
- Section AK numéro 146 d'une surface de 04 a 64 ca
- Section AK numéro 471 d'une surface de 15 a 69 ca
- Section AK numéro 473 d'une surface de 08 a 64 ca
- Section AK numéro 474 d'une surface de 20 a 84 ca
- Section AK numéro 475 d'une surface de 01 a 39 ca
- Section AK numéro 462 d'une surface de 07 a 68 ca
- Section AK numéro 464 d'une surface de 2 ca.

Ainsi une partie du chemin rural dit Latéral à la voie (*lieu-dit Derrière Bréviandes*) situé dans le périmètre du stade, et donnant accès sur celui-ci, ne sera plus également affectée à l'usage du public et peut être incluse dans la cession sus-visée.

L'aliénation de ce bien a été précédée de mesures formelles, telles que la désaffectation matérielle du bien et son déclassement effectif. En effet, à ce jour, il est constaté que le stade René Champenois a cessé matériellement de recevoir une affectation à l'usage du public.

En conséquence, vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2141-1, L.2241-6, L.2241-7 ; Vu l'ordonnance du n°2017-562 du 19 avril 2017 ; Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2015-018 en date du 23 juin 2015 , n°2016-038 en date du 06 octobre 2016 , n° 2017-030 en date du 28 septembre 2017 ; Vu l'enquête publique concernant l'aliénation d'une partie du chemin rural dit Latéral de la voie en date du 25 septembre 2017 ; Vu les documents d'arpentage en date du 22 septembre 2015 et 18 juillet 2018 ,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire, la vente est consentie au profit de Monsieur et Madame Pierre FOUAN, ou de toute personne morale ou physique qui pourrait s'y substituer
- de **CONFIER** à Maître MARTIN la rédaction de l'acte correspondant.

2020_68 - REQUALIFICATION DE LA CASERNE EN BIBLIOTHEQUE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	20	0	1	0

La volonté municipale est de rendre plus accessible et attractive à tous la bibliothèque et les animations qui peuvent y être proposées. Il est décidé de requalifier l'ancienne caserne des pompiers située derrière la mairie et à proximité des écoles pour réinstaller la bibliothèque.

Le bâtiment existant est constitué en majeure partie par une infrastructure béton armé, en fondations et dallages. La superstructure est constituée principalement d'une charpente métallique en portiques acier de profilés du commerce avec murs parpaing en remplissage et contreventement ponctuel. La couverture est en plaques ondulées de fibrociment amiantées.

Le programme de restructuration de l'ancienne caserne de pompier en bibliothèque, envisage la

transformation d'un bâtiment industriel en charpente et bardage métallique, en un ERP au confort

d'utilisation tant thermique, acoustique, et esthétique que nécessaire. Dans l'ensemble bâti existant il est compris un espace vert et auvent. Ces deux espaces seront réutilisés

d'une part pour un espace extérieur à la bibliothèque et d'autre part pour un espace public ouvert, d'auvent pour des évènements municipaux.

Le montant global des travaux est estimé à 764 138€ HT soit 915 566€ TTC (Hors Divers et imprévus).

Il est proposé au conseil municipal :

- de **DECIDER** de lancer la procédure de la requalification de la caserne en bibliothèque,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire d'engager la consultation pour un maître d'ouvrage délégué et un maître d'œuvre,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce chantier.
- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

2020_69 - CONSTRUCTION D'UN PREAU

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
18	21	21	0	0	0

Afin de développer les équipements de l'école communale élémentaire Jean MONNET (4 rue Hautefeuille 10450 BREVIANDES), il est décidé de lancer une opération de travaux pour la construction d'un préau aux abords de l'aire sportive du site.

Aujourd'hui, l'école ne dispose que d'un petit abri en bordure de l'aire sportive qui est insuffisant pour accueillir l'ensemble des élèves lors d'intempéries.

Le parti architectural, les solutions constructives et les prestations techniques doivent contribuer au respect du coût des travaux fixé par le Maître d'Ouvrage et qui ne pourra, en aucun cas, être dépassé.

Le montant comprend notamment les travaux de démolitions partielles de la dalle et fondations de l'abri existant, les travaux de raccordement en eau et électricité du projet à l'école existante, les travaux de remplacement de clôture impactée par le projet.

Le montant global des travaux est estimé à 225 400€ HT soit 270480€ TTC (Hors Divers et imprévus).

Il est proposé au conseil municipal :

- de **DECIDER** de lancer la procédure de construction du préau,
- de **CHARGER** Monsieur le Maire d'engager la consultation pour un maître d'ouvrage délégué et un maître d'œuvre,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce chantier,

- **d'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h55 .

Fait à BREVIANDES, les jours, mois et an susdits